

50. Qu'il est plus convenable qu'il laisse la Ville de Montréal, pour fixer sa demeure dans une paroisse de campagne.

Telles sont les prétentions des Prêtres du Séminaire de Montréal, excepté moi et peut-être quelques autres. Repré-
nons.

IÈRE. QUESTION.

Est-il vrai que nous ne devons pas nous conformer au Bref du Pape, 1o. parce que Mgr. de Québec n'a pas préalablement consulté le peuple et le clergé à ce sujet ; 2o. parcequ'il n'a pas obtenu la permission du Roi pour l'établissement projetée ; 3o. parceque ce Bref n'a pas été publié.

La réponse générale à cette triple difficulté, est que quand tout cela serait nécessaire pour ériger un Evêché, ou pour nommer un Evêque Diocésain, tout cela est hors de la question présente, puisqu'il ne s'agit que d'un Evêque *in Partibus*, établi par le Pape pour gouverner une portion de Diocèse, en qualité d'Auxiliaire, Suffragant et Vicair Général de l'Evêque de ce même Diocèse. Or les autorités que l'on a citées prouvent uniquement que ces formalités sont nécessaires pour ériger un Evêché, ou nommer un Evêque Titulaire. Elles ne prouvent donc rien pour le cas présent. Mais pour en venir à quelque chose de particulier, voici comme on peut répondre à chacune des trois objections.

§ 1.

Monseigneur devait-il consulter le Clergé et le Peuple, avant de demander le Bref en question, pour former l'établissement qu'il a fait à Montréal ?

RÉPONSE.

Il est certain que Mgr. Plessis a fait parti du projet qu'il méditait, à Mgr. Coadjuteur, et à plusieurs des principaux membres de son clergé ; et il me semble qu'à son départ on savait assez qu'il allait à Londres et à